



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 210412-01)**

SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le douze du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Sophie VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Sophie DUFJET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Christine CAYZAC ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Eric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Manu PORTEYET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Michel LAMARQUE ayant donné pouvoir à Denis LUTHEREAU,	Jeanne DUBOIS	Amaia ETCHELECOU

OBJET :
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une réussite à un concours, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs ainsi que suit :

- Création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe. L'emploi actuel au grade d'Adjoint Administratif sera supprimé après avis du Comité Technique afin de régulariser ultérieurement cette transformation de poste.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) ou à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi précitée) au sein des services « accueil », « police municipale », « culture », « office de tourisme », « espaces-verts », « festivités », « voirie », « entretien » et « alsh ». En conséquence il est proposé la création d'emplois non-permanents :

Pour le pôle « cadre de vie » :

- Onze emplois saisonniers à temps non complet de 17.5/35èmes et un emploi à temps non complet de 23,5/35èmes, pour une durée de huit semaines, assurant des fonctions de jardiniers de ville et d'agents de propreté à compter du 1er juillet 2021.

- Un emploi temporaire à temps complet d'une durée de sept mois assurant des fonctions d'agent de propreté à compter du 1er avril 2021.
- Un emploi saisonnier à temps complet assurant des fonctions de manutentionnaire au service festivités du 15 juin au 30 septembre 2021.
- Un emploi temporaire à temps complet d'une durée de sept mois assurant des fonctions de jardinier à compter du 1er avril 2021.

Pour le pôle « services de proximité » :

- Un emploi saisonnier à temps complet d'une durée de 3 mois assurant des fonctions d'accueil à la mairie à compter du 1^{er} juin 2021.

Pour le pôle « culture-sports-vie associative » :

- Un emploi saisonnier à temps non complet de 30/35èmes, pour une durée de huit semaines assurant des fonctions d'accueil à la bibliothèque, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Pour le pôle « enfance-jeunesse-éducation » :

- Neuf emplois saisonniers à temps complet d'une durée de huit semaines assurant des fonctions d'animation à compter du 1er juillet 2021.
- Deux emplois saisonniers à temps complet d'une durée de huit semaines assurant des fonctions de surveillance de baignade à compter du 1er juillet 2021.
- Deux emplois saisonniers à temps complet d'une durée de six semaines assurant des fonctions d'animation au service jeunesse à compter du 1er juillet 2021.
- Deux emplois saisonniers à temps complet d'une durée de huit semaines assurant des fonctions d'entretien des locaux à compter du 1er juillet 2021.

Pour le service « police municipale » et « occupation du domaine public » :

- Quatre emplois saisonniers à temps complet d'une durée de deux mois et un de quatre mois assurant des fonctions d'Agent de sécurité sur la voie publique (ASVP), sur la période du 1er juin au 30 septembre 2021. Cette année la police municipale sera ainsi renforcée de trois saisonniers supplémentaires pour assurer ses prérogatives particulièrement en matière de stationnement sur le littoral communal.
- Un emploi saisonnier à temps complet d'une durée de huit semaines assurant un renfort au service ODP et PM à compter du 1er juillet 2021.

Pour le service « office du tourisme » :

- Un emploi saisonnier à temps complet d'une durée de huit semaines et un autre de 11 semaines assurant des fonctions d'accueil, à compter du 5 juillet 2021.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels dont la rémunération sera déterminée sur la base de l'indice brut 348 (indice majoré 326) de la Fonction Publique. Les emplois saisonniers occupant des fonctions d'ASVP pourront bénéficier du RIFSEEP dans la limite de 50 % du montant attribué à un agent titulaire.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget et que le recours à ces emplois pourra se faire de manière partielle en fonction des nécessités de services.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide les modifications du tableau des effectifs ci-dessus exposées.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 14/04/21
et publication ou notification du 15/04/21

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI